

Le onze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le cinq juin deux mille vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Marc OXIBAR, Michel LASSERRE, Corinne LAGRAVE, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Jean-Michel DUTOYA, Véronique MARTIN, Jean-Patrick CAZENAVE, Olivier BRIZION, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI, Philippe PEQUERUL.

Absents excusés : Evelynne PLISSON, Bénédicte BERGES, Marlène DARGET

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ARRIUBERGÉ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 2026-06-01 Consultation accord cadre à bons de commande
- 2026-06-02 Création d'emplois saisonniers
- 2026-06-03 Acquisition de terrain- Projet de Pôle de santé communal
- 2026-06-04 Attribution droits de coupe fougères et défrichements
- 2026-06-05 Mise à jour du tableau des emplois
- 2026-06-06 Autorisation de signature des conventions de servitudes
- 2026-06-07 Attribution d'une subvention
- 2026-06-08 Autorisation de signature d'un avenant prorogeant la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026
- 2026-06-09 Signature de bail emphytéotique avec Domofrance

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2026.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026-06-01 – Consultation accord cadre à bons de commande

Le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et s. du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande non alloti d'une durée d'une année reconductible 3 fois.

Le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2026, le Conseil municipal lui a donné délégation pour signer les marchés d'un montant inférieur à 60 000 € HT.

Il indique que le montant maximum annuel de ce projet d'accord-cadre est 280 000 € HT.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut charger le maire de passer des marchés pour une opération déterminée par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ces marchés. Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le maire à souscrire l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie d'une durée d'un an reconductible trois fois, avec un montant maximum annuel de 280 000 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous avenants et actes d'exécution relatifs à cet accord-cadre, dans la mesure où ils n'entraînent pas une augmentation du montant maximal annuel du contrat et sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

2. DELIBERATION N°2026-06-02- Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant les mois d'été, il apparaît nécessaire de renforcer l'effectif du service scolaire durant la semaine d'entretien approfondi du groupe scolaire.

Il propose la création d'emplois non permanents d'agents techniques polyvalents à temps non complet à compter du 1^{er} août 2026. Les emplois seraient créés pour une durée d'une semaine et la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 32 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire rappelle également les règles relatives au recrutement, à savoir :

- réserver ces emplois aux jeunes domiciliés à Ogeu-les-Bains,
- définir un nombre d'emplois d'agents occasionnels en adéquation avec le nombre de personnel d'encadrement,
- limiter les embauches à une année par personne,
- définir une date butoir pour le dépôt des candidatures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} août 2026 et pour une durée d'une semaine, de 5 emplois non permanents à temps non complet d'agents techniques polyvalents, représentant 32 heures de travail par semaine en moyenne.

DECIDE que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

DECIDE de recruter des candidats n'ayant encore jamais travaillé pour la Commune.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces emplois.

3. DÉLIBÉRATION N° 2026-06-03 – Acquisition de terrain- Projet de Pôle de santé communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la Commune de créer un pôle de santé communal.

Une partie de la parcelle C1263 sise à Ogeu-les-Bains, pour environ 1700 m², a été désignée après réflexion du comité de pilotage en charge du suivi du projet comme un endroit approprié, en cœur de village, d'accès facile et proche d'autres professionnels de santé et commodités ogeuloises.

Après entretiens avec les propriétaires de la parcelle, un accord de vente a été trouvé au prix de 50€/m².

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°1263, d'une superficie d'environ 1700 m², au prix de 50€/m².

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que les formalités d'acte seront réalisées par l'Agence Publique pour la Gestion Locale.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-06-04 – Attribution droits de coupe fougères et défrichements

Suite à un courrier en date du 2 mars 2026 reçu en Mairie, M. le Maire informe que la parcelle E19 (pour partie) occupée par le GAEC Piétométi se libère au 1^{er} avril 2026.

Après avis d'appel à candidature envoyé aux agriculteurs de la commune en date du 13 mai 2026, la Commune a reçu une candidature, à savoir celle de :

- M. Pierre LACROIX

Après avis du Comité Consultatif Agricole en date du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les droits de coupe de fougères et de défrichements à compter du 15 juin 2026 comme suit :

RENDUE PAR	Parcelle	AFFECTÉE À
GAEC PIETOMETI	E19 (pour partie) (3ha 28a)	Monsieur Pierre LACROIX

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-06-05 – Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,
Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 11 février 2026,

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit, afin de prendre en compte les différents avancements de carrière des agents prévus cette année :

- Avancement de grade de Madame Nathalie CLAVERIE, référente du service scolaire et périscolaire (Actuellement adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et qui prétend au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à minima depuis le 1^{er} janvier 2025)
- Promotion interne de Monsieur Christian PETUYA (Actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui prétend au grade d'agent de maîtrise)

Le tableau des emplois des emplois est également mis à jour au regard des grades actuellement occupés par les agents.
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-06-06 – Autorisation de signature des conventions de servitudes

Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section D numéro 2349, d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section D numéros 2293, 2367 et 2368.

Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation desdites lignes électriques souterraines, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section D numéro 2349.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 0,00 (zéro euro) euro sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section D numéros 2293, 2367 et 2368.

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune - ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section D numéro 2349, d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section D numéros 2293, 2367 et 2368, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

7. DÉLIBÉRATION N° 2026-06-07 - Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire indique que l'association ARRIUVERIE, composée de deux Ogeulois, Baptiste ARRIUBERGÉ et Bastien CLAVERIE, participe à la 30^{ème} édition du 4L Trophy, un raid en 4L alliant solidarité et sportivité, et qu'elle a sollicité la Mairie d'Ogeu-les-Bains afin d'obtenir une subvention.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 400€

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer la somme de 400€ à l'association ARRIUVERIE

8. DÉLIBÉRATION N° 2026-06-08 – Autorisation de signature d'un avenant prorogeant la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, la Commune d'Oloron Sainte-Marie et la commune d'Ogeu-les-Bains pour la période 2022-2026,

Considérant que la CTG constitue une démarche partenariale visant à développer et améliorer les services aux familles sur le territoire,

Considérant que la prorogation d'un an de la CTG est nécessaire pour finaliser la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'actions avec l'ensemble des acteurs du territoire,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avenant prorogeant la Convention Territoriale Globale d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027.
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant et les documents nécessaires à cette prorogation.

9. DÉLIBÉRATION N° 2026-06-09 - Signature de bail emphytéotique avec Domofrance

Le Maire expose que la parcelle lieudit « La Bielle » cadastrée section D n°2380, située rue concilia, 64680 OGEU-LES-BAINS, appartenant à la Commune, intéresse le bailleur social DOMOFRANCE qui souhaite y réaliser un parc locatif composé de 8 logements (6 appartements T2 et 2 maisons individuelles jumelées T4).

La Commune souhaite garder la propriété de la parcelle en question mais propose de la donner à bail à DOMOFRANCE sous les conditions suivantes :

- **forme juridique** : bail emphytéotique ;
- **durée** : 54 ans
- **parcelle concernée** :

Section	Numéro	Superficie
D	2380	Environ 2027 m2

- **loyer** : 1 € par an

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de donner à bail emphytéotique la parcelle cadastrée section D n°2380, à DOMOFRANCE pour une durée de 54 ans moyennant un loyer annuel de 1 € et la remise en fin de bail des constructions édifiées.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte authentique.

Communications du Maire

- **Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes
- Les EPCI
- Les départements
- Les régions

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

- M. Marc OXIBAR, Maire : indemnité de fonction brute : 25 452,36 €
- M. Michel LASSERRE, adjoint : indemnité de fonction brute : 6 412,44 €
- Mme MENE SAFFRANE, adjointe : indemnité de fonction brute : 6 412,44 €
- M. Jean-Pierre ARRIUBERGE, adjoint : indemnité de fonction brute : 6 412,44 €
- Mme Corinne LAGRAVE, adjointe : indemnité de fonction brute : 6 412,44 €

Communications du Maire

Modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique que les horaires de l'éclairage public vont être modifiés.

Désormais, en période estivale, du 15 juin au 15 septembre, l'éclairage public restera allumé jusqu'à 23h, à l'exception de la zone de cœur de village/fronton qui restera, elle, allumée jusqu'à 1h du matin (puis à partir de 6h du matin)

Le reste de l'année, du 15 septembre au 15 juin, l'éclairage public sera coupé à 22h, sauf en zone de cœur de village/fronton où il ne sera coupé qu'à 23h (rallumage à 6h du matin également).

Demande d'installation d'un pizzaiolo ambulant pour le vendredi midi- Pizza Donf

Monsieur le maire informe que Monsieur Loïc PETUYA souhaite s'installer le vendredi midi dans le village afin de vendre des pizzas, il est autonome en eau et en électricité.

Le Conseil Municipal n'est pas opposé, cependant la convention d'occupation du domaine public ne sera que d'un an, comme pour les Casiers d'Ossau et la Fourgoneta et il reste à définir le lieu d'installation.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N° 2026-05-01 à 2026-05-15.

Le Maire

Marc OXIBAR

Le secrétaire de séance

Corinne LAGRAVE